

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 03-01 du 16 septembre 2021

### COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 – AVENANTS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux communes suivantes au titre des actions 2021 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale :

- 4 950 euros à l'Île-Saint-Denis,
- 16 000 euros aux Lilas,
- 7 500 euros à Drancy,
- 13 500 euros au Pré Saint-Gervais,
- 36 000 euros à Montreuil,
- 48 000 euros à Pantin,
- 20 000 euros à Tremblay-en-France ;

- APPROUVE les avenants aux conventions de coopération culturelle et patrimoniale, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes de l'Île-Saint-Denis et des Lilas ;



- APPROUVE les conventions de coopération culturelle et patrimoniale 2021, dont projets ci-annexés, à conclure avec les communes suivantes : Drancy, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Pantin et Tremblay-en-France ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants et lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*